Conditions Définitives



REGION BRETAGNE

Programme d'émission de titres de créance (Euro Medium Term Note Programme) de 500.000.000 d'euros

SOUCHE No: 15-BIL-20M-10A
TRANCHE No: 1

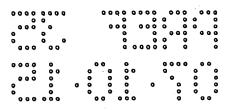
Emission de Titres d'un montant nominal total de 20.000.000 d'euros portant intérêt à Taux Variable venant à échéance en octobre 2025

Prix d'Emission 100 %



BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, SOCIETE ANONYME

En date du 28 septembre 2015

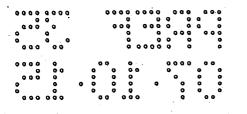


PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (Euro Medium Term Notes) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 9 juillet 2015 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 15-358 en date du 9 juillet 2015) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 500.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le "Prospectus de Base") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "Directive Prospectus"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base [et le supplément au Prospectus de Basel sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Emetteur (www.bretagne.bzh) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

1 Emetteur: Région Bretagne 2 (i) Souche N: 15-BIL-20M-10A (ii) Tranche N: Euro ("€") 3 Devise: 4 **Montant Nominal Total:** 20.000.000 Euros (i) Souche: 20.000.000 Euros (ii) Tranche: Prix d'émission: 100 % du Montant Nominal Total 5 100.000 Euros Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s): 6 01 octobre 2015 (i) Date d'émission : Date d'émission Date de Début de Période

d'Intérêts:





8 Date d'Echéance : La date de Paiement de Coupon la plus proche du 01

octobre 2025

9 Base d'Intérêt : Euribor 3 mois + 0,50 % Taux Variable

10 Base de Remboursement/Paiement: Remboursement au pair

Changement de Base d'Intérêt ou de Non Applicable 11

Base de Remboursement/Paiement:

12 Options de Remboursement : Non Applicable

13 (i) Rang: Senior

(ii) Date d'autorisation de l'émission :

Délibération en date des 26 et 27 juin 2014 du

Conseil Régional n° 14_DFB_SBUD_05

14 Méthode de distribution : Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

Stipulations relatives aux Titres à Non Applicable Taux Fixe

Stipulations relatives aux Titres à Applicable 16 Taux Variable

(i) Période(s) d'Intérêts :

Trimestrielles; la période commençant à la Date d'Emission (inclue) et se terminant à la première Date de Paiement de Coupon (exclue), et toute période successive commençant à une Date de Paiement de Coupon (inclue) et se terminant à la Date de Paiement de Coupon suivante (exclue)

(ii) Dates de Paiement du Coupon :

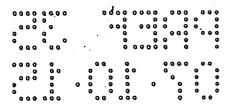
Chaque 01 janvier, 01 avril, 01 juillet et 01 octobre à partir du 01 janvier 2016 jusqu'à la Date d'Echéance ajusté conformément à la Convention de Jour Ouvré et à tout Centre(s) d'Affaires applicable pour la définition de "Jour Ouvré"

(iii) Convention de Jour Ouvré:

Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifié"

(iv) Centre(s) d'Affaires (Article 5(a)):

TARGET





(v) Méthode de détermination du (des) Détermination du Taux sur Page Taux d'Intérêt :

(vi) Date de Période d'Intérêts Courus :

Non Applicable

(vii) Partie responsable du calcul du (des)

Agent Placeur

Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de

Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :

(viii) Détermination du Taux sur Page

(Article 5(c)(iii)(B)):

Applicable

- Heure de Référence :

11h Bruxelles

- Date de Détermination du Coupon :

2 TARGET Jours Ouvrés avant le premier jour de

chaque Période d'Intérêts Courus

- Source Principale pour le Taux

Page Reuters « EURIBOR01 »

Variable:

- Place Financière de Référence :

Non Applicable

- Référence de Marché:

EURIBOR 3 mois

- Montant Donné:

Non Applicable

- Date de Valeur:

Non Applicable

- Durée Prévue :

Non Applicable

(Article Non Applicable (ix) Détermination **FBF** 5(c)(iii)(A))

(x) Marge(s):

+ 0.50 % par an

(xi) Taux d'Intérêt Minimum:

Non Applicable

(xii) Taux d'Intérêt Maximum:

Non Applicable

(xiii) Méthode de Décompte des Jours

Exact/360

(Article 5(a)):

(xiv) Coefficient Multiplicateur:

Non Applicable

Stipulations relatives aux Titres à Non Applicable 17 Coupon Zéro:

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

Option de Remboursement au gré de Non Applicable 18 l'Emetteur:

Option de Remboursement au gré des Non Applicable 19 Titulaires:



20 Montant de Remboursement Final 100.000 Euros par Titre pour chaque Titre:

21 Montant de Versement Echelonné : Non Applicable

22 Montant de Remboursement Anticipé

(i) Montant(s) de Remboursement 100.000 Euros par Titre Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9):

(ii) Remboursement pour des raisons Non fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)):

(iii) Coupons non échus à annuler lors Non d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(e)):

23 Rachat (Article 6(g)) Oui. L'émetteur a la possibilité de conserver les Titres rachetés conformément à l'article 6(g).

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24 Forme des Titres: Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Dématérialisés :

Au porteur

(ii) Etablissement Mandataire:

Non Applicable

(iii) Certificat Global Temporaire:

Non Applicable

25 Place(s) Financière(s) (Article 7(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement:

Non Applicable

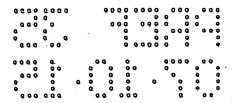
26 Talons pour Coupons futurs ou Reçus Non Applicable à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent

27 Masse (Article 11):

échéance):

Applicable

Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :





MASSQUOTE S.A.S.U. (RCS 529 065 880 Nanterre)

Adresse: 7bis rue de Neuilly - F-92110 Clichy

Adresse de correspondance : 33, rue Anna Jacquin -

92100 Boulogne Billancourt

Représenté par son Président

Le nom et les coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :

Gilbert Labachotte

8 Boulevard Jourdan

75014 Paris

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 400 € HT par an au titre de ses fonctions.

PLACEMENT

28 (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses Non Applicable des Membres du Syndicat de Placement :

(ii) Membre chargé des Opérations de Non Applicable Régularisation (le cas échéant) :

(iii) Commission de l'Agent Placeur :

Non Applicable

(iv) Date du contrat de prise ferme

Non Applicable

29 Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur :

Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme

69, route d'Esch L-2953 Luxembourg

30 Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique :

Réglementation S Compliance Category 1; Non Applicable

(Les Règles TEFRA ne sont pas applicables aux Titres Dématérialisés)



Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 500.000.000 d'euros de la Région Bretagne.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par:....

Dûment autorisé

Le directeur des finances et du budget

Gildas LEBRET







erroad ada sabsodyithia. A sabore i Lota



PARTIE B - AUTRE INFORMATION

ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(i) Admission aux négociations :

Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 01 octobre 2015 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

(ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation :

5 350 euros

NOTATIONS 2.

Notations:

Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par

Fitch Ratings (Fitch).

Fitch est une agence de notation de crédit établie l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément

au Règlement ANC.

Les Titres à émettre ne font l'objet d'aucune

notation.

INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT 4.

Rendement:

Non Applicable

5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code ISIN:

FR0012969731

(ii) Code commun:

129535415

(iii) Dépositaire(s):

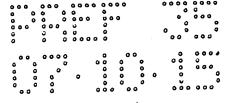
(i) Euroclear France en Oui qualité Dépositaire de

Central:

(ii) Dépositaire Commun Non

pour Euroclear Clearstream, Luxembourg:

(iv) Tout système de compensation autre Non Applicable que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant :



(v) Livraison:

Livraison contre paiement

(vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est :

Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme

69, route d'Esch L-2953 Luxembourg

(vii) Les Agents additionnels désignés Non Applicable pour les Titres sont :

